

Province de Québec
Municipalité du Village de Massueville

Lundi 5 février 2018

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue à la mairie, située au 246, rue Bonsecours à Massueville, le lundi 5 février 2018 à 19h30, à laquelle sont présents:

Le maire Denis Marion et les conseillers René Lalancette, Nicole Guilbert, Louis Fillion, Ginette Bourgeois, Richard Gauthier et Matthieu Beauchemin;

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire Denis Marion.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018;
4. Documents déposés;
5. Période de questions;
6. Rapport du maire;

7. **VIE COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS**
 - 7.1 Suivi des différents comités;
 - 7.2 Demande d'aide financière du comité de la Saint-Jean-Baptiste;
 - 7.3 Transfert de la comptabilité de la bibliothèque de Saint-Aimé et Massueville;

8. **RÈGLEMENTATION ET LÉGISLATION**
 - 8.1 Adoption du règlement numéro 458-17 modifiant le règlement de zonage numéro 293-91 afin de modifier les normes relatives aux accès aux stationnements et d'autoriser les bâtiments accessoires dans les cours latérales;
 - 8.2 Adoption du règlement numéro 429-18-03 révisant le règlement 429-16-02 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
 - 8.3 Avis de motion- projet de règlement d'emprunt no 460-18, décrétant un emprunt et une dépense de 625 000 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures (aqueduc, égouts sanitaires et pluviaux, pavage, bordure et trottoirs) sur la rue Cartier;

9. **SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT**
 - 9.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment - janvier 2018;
 - 9.2 Déclaration commune - Forum des communautés forestières;
 - 9.3 Financement des nouvelles responsabilités découlant de la Loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques et exemption du régime de compensation;

10. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET USINE D'ÉPURATION**
 - 10.1 Rapport du responsable des travaux de voirie et de l'usine d'épuration des eaux usées - janvier 2018;
 - 10.2 Autorisation à faire un appel d'offres sur SEAO pour les travaux d'infrastructures sur la rue Cartier;

10.3 Approbation de l'offre d'emploi étudiant;

11. ADMINISTRATION

11.1 Présentation des comptes à payer du mois de janvier 2018;

11.2 Dépôt de l'état des activités financières au 31 janvier 2018;

11.3 Dépôt du rapport de plaintes;

11.4 Adoption des conditions salariales pour l'exercice 2018;

11.5 Engagement municipal en faveur de l'adoption de la mission des bibliothèques publiques de l'UNESCO, laquelle valorise le développement et le maintien d'une bibliothèque publique de qualité;

11.6 Demande de commandite – Gala « Coup de cœur 2017-2018 »;

11.7 Demande d'équilibrage du rôle triennal 2019, 2020 et 2021;

12. Période de questions;

13. Affaires nouvelles;

14. Questions diverses;

15. Clôture de la séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Denis Marion, ouvre la séance ordinaire à 19h30.

Rés. 2018-02-016 **2. Adoption de l'ordre du jour** (c. c.)

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;

Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;

IL EST RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tout en laissant le point « *Questions diverses* » ouvert.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2018-02-017 **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 et son suivi** (c. c.)

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue le 15 janvier 2018, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de madame la conseillère Ginette Bourgeois;

Appuyée par monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;

IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal et le suivi de la séance du 15 janvier 2018 et d'en autoriser les signatures.

Adopté à l'unanimité

4. DOCUMENTS DÉPOSÉS (c.c. liste)

- Avis de dépôt de finances Québec d'un montant de 27 377 \$ dans le cadre de la subvention FCCQ. (208-141);
- Avis de dépôt de Finances Québec d'un montant de 41 057 \$ dans le cadre de la subvention FCCQ. (208-141).

CORRESPONDANCE

1. **M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL** : Transmission du règlement no 271-17 décrétant le remboursement du solde de la dette à long terme du centre administratif et l'affectation des soldes disponibles des règlements nos 166-06 et 205-11 en vue de rembourser ledit solde au montant de 1 209 400 \$ - no 272-18 décrétant les quotes-parts et les actes de répartition de l'année 2017 pour les travaux d'entretien ou d'aménagement de certains cours d'eau sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel - no 273-18 abrogeant le règlement no 259-17 et établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services. (114-241).
2. **MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ** : Copie de la résolution no 17-01-18 concernant les nouveaux tarifs pour la location de la salle de l'école. (401-130);
3. **R.I.P.I.** : Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2017. (114-245);
4. **R.A.R.C.** : Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2018. (114-245);
5. **MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS** : Lettre nous informant que l'aide financière octroyée pour l'année budgétaire 2017-2018 tire à sa fin. (208-141)
6. **MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC** : Lettre nous mentionnant une ristourne de 480 \$ pour l'exercice financier 2017. (106-100);
7. **C.N.E.S.S.T.** : Informations sur le concours « Grands prix santé et sécurité du travail. (303-161);

5. Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention de l'assistance.

6. Rapport du maire

Le maire dépose son rapport du mois de janvier 2018

7. VIE COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS

7.1 Suivi des différents comités

À titre informatif, les membres du Conseil résument les différents développements survenus dans chacun des comités.

Rés. 2018-02-018

7.2 Demande d'aide financière du Comité des fêtes de la St-Jean-Baptiste Saint-Aimé/Massueville (c. c. 1207-130)

Les membres du Conseil prennent connaissance de la demande d'aide financière du comité des fêtes de la St-Jean-Baptiste pour l'organisation des festivités 2018.

EN CONCLUSION,

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;
IL EST RÉSOLU

DE PARTAGER conjointement avec la Municipalité de Saint-Aimé les frais de la location de l'école de 220 \$ pour leur souper-bénéfice qui aura lieu le samedi 10 mars prochain.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2018-02-019 **7.3 Transfert de la comptabilité de la bibliothèque de Saint-Aimé Massueville**
(c.c. | 801-140)

Sur proposition de madame la conseillère Ginette Bourgeois;
Appuyée par monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
IL EST RÉSOLU

DE TRANSFÉRER la comptabilité de la bibliothèque de Saint-Aimé Massueville à la Municipalité du Village de Massueville.

Attendu que le surplus accumulé de la bibliothèque sera distinct de celui de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

8. RÉGLEMENTATION ET LÉGISLATION

Rés. 2018-02-020 **8.1 Adoption du règlement numéro 458-17 modifiant le règlement de zonage numéro 293-91 afin de modifier les normes relatives aux accès aux stationnements et d'autoriser les bâtiments accessoires dans les cours latérales** (c.c. | 105-131)

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 293-91;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la largeur maximale des accès (entrées charretières) aux terrains de stationnement situés dans les zones résidentielles ne permet pas le passage de deux véhicules;

ATTENDU QU'une importante proportion des entrées charretières existantes dans les zones résidentielles ne respectent pas la largeur maximale prescrite par le règlement numéro 293-91;

ATTENDU QUE les normes relatives à tout accès à un terrain de stationnement sont actuellement déterminées par la zone dans laquelle l'immeuble est situé et non pas par le type d'usage de l'immeuble;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de modifier les normes relatives aux accès aux terrains de stationnement;

ATTENDU QUE les bâtiments accessoires sont autorisés dans la cour arrière seulement des propriétés;

ATTENDU QUE certains lots n'ont pas la profondeur suffisante pour permettre l'implantation de bâtiments accessoires dans la cour arrière;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'autoriser les bâtiments accessoires dans les cours latérales des propriétés;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal jugent ces modifications nécessaires au bien de la collectivité;

ATTENDU QUE le Conseil a tenu une assemblée publique de consultation à la séance du 15 janvier 2018 à 19h00, à la mairie, située au 246, rue Bonsecours à Massueville et qu'à cette assemblée, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
Appuyée par monsieur le conseiller Louis Fillion;
IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville ORDONNE et DÉCRÈTE par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3.13 « Accès au terrain de stationnement » est remplacé et se lira comme suit :

3.13 Accès au terrain de stationnement

Tout terrain de stationnement doit communiquer avec la voie publique par des accès spécifiques d'une largeur maximale de 6 m (19,7 pi) dans le cas des usages résidentiels et d'une largeur maximale de 11 m (36 pi) dans le cas des usages commerciaux, industriels et publics.

Tout accès de la rue à un terrain de stationnement doit être localisé à un minimum de 8 m (26,25 pi) de la plus proche intersection. De plus, le nombre d'accès à la rue est limité à un (1) par terrain, sauf pour les terrains de coin, les propriétés comptant deux logements ou plus ainsi que les propriétés ayant un usage mixte résidentiel commercial, ou le nombre d'accès à la rue est limité à deux (2). Dans le cas des terrains de coin, un maximum d'un (1) accès par rue est autorisé.

ARTICLE 2

L'article 3.5 « Utilisation des cours » est modifié au sous-article 3.5.2 « Cours latérales » par l'ajout du point suivant :

s) les bâtiments accessoires (garage, cabanon, serre, cabane à pêche) aux conditions d'implantation du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises par la Loi.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire 5 février 2018**

3497

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, le lundi 5 février 2018, sous le numéro de résolution 2018-02-020.

Denis Marion
Maire

France Saint-Pierre, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Rés. 2018-02-021 **8.2 Adoption du règlement numéro 429-18-03 révisant le règlement 429-16-02 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux** (c.c. 1105-131)

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Massueville a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Matthieu Beauchemin, qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 16 janvier 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues par la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QUE les valeurs énoncées dans le Code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville ORDONNE et DÉCRÈTE par le présent règlement ce qui suit :

I. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en

matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
2. L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
3. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. Le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. La loyauté envers la municipalité;
6. La recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« **Avantage** » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« **Intérêt personnel** » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« **Intérêt des proches** » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« **Organisme municipal** » :

1. Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2. Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. Un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
4. Un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité et chargé(e) d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
5. Une entreprise, corporation, société ou association au sein desquelles une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi(e);
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ni visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa.

En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. La réprimande;
2. La remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a. Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
 - b. De tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code ;
3. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4. La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

7.1 **Activité de financement politique**

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa.

En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

Le présent règlement abroge et remplace tous autres règlements, résolutions, politiques ou directives portant sur le sujet visé et entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil du Village de Massueville, le lundi 5 février 2018, sous le numéro de résolution 2018-02-021.

Denis Marion
Maire

France Saint-Pierre, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

8.3 **Avis de motion – projet de règlement d'emprunt no 460-18, décrétant un emprunt et une dépense de 625 000 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures (aqueduc, égouts sanitaires et pluviaux, pavage, bordure et trottoirs) sur la rue Cartier** (c.c. |105-131)

Monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 625 000 \$ pour des travaux de réfection d'infrastructures (aqueduc, égouts sanitaires et pluviaux, pavage, bordure, trottoirs) sur la rue Cartier ainsi qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et cela, sur une période de 20 ans.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

9. **SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT**

9.1 **Rapport de l'inspecteur en bâtiment – janvier 2018** (c. c. |103-110)

Le rapport du mois de janvier 2018 est déposé au Conseil.

Rés. 2018-02-022 **9.2 Déclaration commune – Forum des communautés forestières** (c. c. |114-250)

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par monsieur le conseiller Louis Fillion;
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017;

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 2018-02-023 **9.3 Financement des nouvelles responsabilités découlant de la Loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques et exemption de compensation** (c. c. |114-250)

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la Loi no 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi no 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec;

Sur proposition de monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
Appuyée par monsieur le conseiller René Lalancette;
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi no 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

10. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, D'AQUEDUC ET USINE D'ÉPURATION

10.1 Rapport du responsable des travaux de voirie et de l'usine d'épuration des eaux usées – janvier 2018 (c. c. | 103-110)

Le rapport du mois de janvier 2018 est déposé au Conseil.

Rés. 2018-02-024

10.2 Autorisation à faire un appel d'offres sur SE@O pour effectuer les travaux d'infrastructures de la rue Cartier (c. c. | 602-144)

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par monsieur le conseiller Louis Fillion;
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à afficher un appel d'offres public sur SE@O pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Cartier.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 2018-02-025 **10.3 Approbation de l'offre d'emploi étudiant, pour le poste « responsable des espaces verts »** (c.c. | 301-140)

Les membres du conseil prennent connaissance de l'offre d'emploi étudiant, pour le poste de *responsable des espaces verts*.

Après examen,

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;
Appuyée par madame la conseillère Ginette Bourgeois;
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'offre d'emploi étudiant, pour le poste de *responsable des espaces verts* et de la publier dans le prochain journal municipal de Massueville de même que sur le site Web de la municipalité et sur le site d'Emploi Québec, et de demander aux municipalités voisines de la publier dans leur journal du mois de mars, ainsi que le site de l'Institut technologie agricole (ITA) de Saint-Hyacinthe.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser France St-Pierre et Yan Bussières à rencontrer les candidats potentiels.

Adopté à l'unanimité.

11. ADMINISTRATION

Rés. 2018-02-026 **11.1 Présentation des comptes à payer du mois de janvier 2018** (c. c. | liste)

Les membres du Conseil examinent la liste des comptes à payer au 31 janvier 2018.
Après examen,

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par madame la conseillère Ginette Bourgeois;
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière, France Saint-Pierre, à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je soussignée, France Saint-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Massueville, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 31 janvier 2018.

ET D'APPROUVER telle que soumise la liste des factures à payer pour un total de 95 195.69 \$

France Saint-Pierre
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire 5 février 2018**

3505

<u>NO CHÈQUE</u>	<u>FOURNISSEURS</u>	<u>MONTANT</u>
C1800001	Fabrique de St-Aimé et Massueville (loyer biblio-janvier 2018).....	270.00
C1800002	Fabrique de St-Aimé et Massueville (loyer biblio-février 2018).....	270.00
C1800003	R.A.R.C. (quote-part 2018 AIBR et 1/3 budget 2018).....	27 325.00
C1800004	R.I.P.I. première ligne entretien 2018, quote-part janvier 2018).....	5 323.70
C1800005	Société historique Pierre-De Saurel (renouvellement adhésion 2018)	50.00
C1800006	OBV Yamaska (adhésion 2018).....	50.00
C1800007	La Capitale assurance (assurances collectives janvier 2018)	845.52
C1800008	Pascal Poirier (remboursement de taxes payées en trop)	204.54
C1800009	Association de hockey mineur des Villages (aide financière 2018)	50.00
C1800010	A.D.M.Q. guide gestion des documents et renouvellement annuel 2018).....	964.27
C1800011	F.Q.M. (formation comportement éthique-3 conseillers)	689.85
C1800012	Coopérative informatique des municipalités (soutien tech. 2018)	4 696.73
C1800013	Tetra Tech QI inc. (acc. tech. plan et devis rue Cartier et dessins et ass. ing. Varenes).....	17 487.25
C1800014	Municipalité de St-David (entente inspecteur : juil. à déc. 2017)	7 360.70
C1800015	École secondaires Bernard Gariépy (aide gala reconnaissance 2018).....	50.00
C1800016	École secondaire Fernand Lefebvre (aide bal finissants 2017-2018).....	50.00
C1800017	Collège de Shawinigan (formation : traitement eaux usées).....	2 800.00
C1800018	Arrosage Cloutier enr. (déneigement 2018 :246 et 378 Bonsecours).....	1 264.72
C1800019	C.R.S.B.P. Montérégie inc. (tarification annuelle et SIMBA 2018)	4 663.77
C1800020	École Christ-Roi (téléphone salle de l'école-2017)	110.42
C1800021	Fournitures de bureau Denis inc. (perforateur, stylos, ruban).....	87.26
C1800022	G.A.D. Brouillard inc. (déneigement - janvier 2018).....	6 710.69
C1800023	Imprimerie Sortrac inc. (4 boîtes papier en-tête)	394.94
C1800024	Ordigeni (casque écoute pour formation Yan).....	45.98
C1800025	M.R.C. de Pierre-De Saurel (étiquettes bacs supp.2017, adhésion FQM 2018, quote-part déchets janvier 2018).....	7 353.64
C1800026	Petite caisse (affranchissement)	18.35
C1800027	R.A.R.C. (travaux 889 Varenes, 594 Royale et 307 St-Louis).....	160.12
C1800028	R.I.P.I. (inspection risque élevé)	61.93
C1800029	Annie Pronovost (révision documents 2017)	251.51
C1800030	Coopérative agricole Covilac (insecticide)	18.83
C1800031	Dépanneur S.G. Bardier (essence camion).....	64.31
C1800032	Buropro Citation (lecture copieur, 24 janv.2018, papier, cartouches, chemises). 1	210.71
C1800033	SPA Drummond (1 ^{er} versement 2018)	676.83
C1800034	Manon Paulhus (ménage bureau 29 déc. 2017)	212.70
C1800035	Les Entreprises BJB inc. (réparation lumières de rues)	393.10
C1800036	Francis Lapointe-Lamoureux (location école janvier 2018).....	60.00
C1800037	La Capitale Assurance (assurances collectives-février 2018)	845.52
L1800001	Visa Desjardins-Yan (minuterie, palan à chaîne, matériaux pour garage).....	87.90
L1800002	FondAction (cotisations REER-décembre 2017)	150.00
L1800003	Visa Desjardins (journal mun. déc 2017 et budget, communiqués, timbres) .	303.84
L1800004	Fonds solidarité FTQ (cotisations REER-décembre 2017).....	525.00
L1800005	Télus (cellulaires : 18 déc.2017 au 17 janvier 2018)	90.20
L1800006	Hydro-Québec (éclairage public-3 janvier 2018)	529.86
L1800007	Télébec (téléphone usine-10 janvier 2018)	93.07
L1800008	Télébec (téléphone bureau-10 janvier 2018)	232.84
L1800009	Télus (cellulaires- 18 janvier au 17 février 2018)	90.09

Total : 95 195.69 \$

Adopté à l'unanimité.

11.2 Dépôt de l'état des activités financières au 31 janvier 2018 (c. c. | 201-120)

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose, à titre informatif, l'état des activités financières de la fin d'année temporaire.

11.3 Dépôt du rapport des plaintes (c. c. | 113-100)

Aucune plainte n'a été déposée au mois de janvier 2018.

Rés. 2018-02-027 **11.4 Adoption des conditions salariales pour l'exercice financier 2018** (c.c. | 303-000)

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Fillion;
Appuyée par monsieur le conseiller René Lalancette;
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER les conditions salariales, déposées au conseil, ayant une indexation à la hausse de 1.1 % pour l'exercice financier 2018, calculée à partir de l'indice d'ensemble moyen annuel du taux de l'indexation des prix à la consommation publiés pour la région de Montréal et établis par Statistique Canada au 31 décembre 2018, pour les élus, la directrice générale et secrétaire-trésorière, l'inspecteur en voirie et la brigadière scolaire et pour la directrice générale adjointe, un ajustement de salaire ventilé sur 2 ans soit 2018 et 2019 tel que décrit dans les conditions salariales 2018.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2018-02-028 **11.5 Engagement municipal en faveur de l'adoption de la mission des bibliothèques publiques de l'UNESCO, laquelle valorise le développement et le maintien d'une bibliothèque publique de qualité** (c.c. | 801-140)

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux;

CONSIDÉRANT QUE l'UNESCO encourage les autorités locales et nationales à s'engager activement à développer les bibliothèques publiques et à leur apporter le soutien nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE les services de la bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social;

Sur proposition de monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
Appuyée par madame la conseillère Ginette Bourgeois;
IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité du Village de Massueville adhère, par le biais de cette présente résolution municipale, aux missions-clés des bibliothèques publiques liées à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture proposées par l'Unesco:

- Créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge;
- Soutenir à la fois l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux;

- ▶ Fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative;
- ▶ Stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes;
- ▶ Développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques;
- ▶ Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle;
- ▶ Développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle;
- ▶ Soutenir la tradition orale;
- ▶ Assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales;
- ▶ Fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats;
- ▶ Faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique;
- ▶ Soutenir les activités et les programmes d'alphabetisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 2018-02-029 **11.6 Demande de commandite - Gala « Coup de cœur 2017-2018 »** (c.c. | 207-130)

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une aide financière de 50 \$ à l'école secondaire Fernand-Lefebvre pour l'organisation des Gala « Coup de cœur 2017-2018 ».

Le montant de 50 \$ est disponible au poste budgétaire suivant : « *Subventions autres organismes* » (02-190-00-970-00).

Adopté à l'unanimité

11.7 Demande d'équilibrage pour le dépôt du prochain rôle triennal (c.c. | 208-111)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

12. Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention de l'assistance.

13. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle n'est abordée lors de cette séance.

14. Questions diverses

Une période couvrant les questions diverses est tenue à l'intention des membres du Conseil.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire 5 février 2018

3508

Rés.2018-02-030 15. Clôture de la séance

Sur proposition de madame la conseillère Ginette Bourgeois;
Appuyée par monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
IL EST RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 20h10.

Adopté à l'unanimité

Denis Marion
Maire

France Saint-Pierre
Directrice générale et secrétaire-trésorière